



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

radio

Question écrite n° 1569

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la situation difficile des radios locales associatives. Elles étaient directement concernées par le projet de loi sur l'audiovisuel examiné par l'Assemblée nationale les 18 et 19 mars dernier, mais ont eu le sentiment que leurs revendications n'étaient pas entendues. Il souhaiterait savoir quelle reconnaissance elle envisage d'accorder au secteur de la communication locale de proximité. Il souhaiterait aussi savoir quel avenir sera réservé au Fonds de soutien à l'expression radiophonique, dont dépendent majoritairement les radios non commerciales, institué par un décret qui arrivera à échéance en septembre.

Texte de la réponse

Un nouveau projet de loi relatif à l'audiovisuel est actuellement en cours d'élaboration. Comme il sera déposé devant le Parlement au début de l'année 1998, la ministre de la culture et de la communication n'est pas en mesure d'apporter une réponse claire et définitive. En tout état de cause, ce projet portera notamment sur la régulation du secteur radiophonique. Cependant, l'attachement que porte le Gouvernement au secteur associatif en général, et notamment au secteur des radios associatives qui ont su trouver une place et une identité propres au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social français, est connu. D'ailleurs, particulièrement consciente de l'enjeu que représente pour le secteur radiophonique associatif le renouvellement du Fonds de soutien à l'expression radiophonique, la ministre de la culture et de la communication tient à informer l'honorable parlementaire que le décret prorogeant l'activité du Fonds de soutien à l'expression radiophonique jusqu'à décembre 1997 est signé. Un second décret, qui actualise les mécanismes de fonctionnement du Fonds, est en cours d'examen par le Conseil d'Etat, ainsi que la Commission européenne, et devrait pouvoir prendre effet dès le mois de janvier 1998.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1569

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2438

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3697